

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2018

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
VU l'avis du Président du conseil départemental des Hautes Alpes
Considérant la nécessité de sécuriser les circulations piétonnes boulevard Général Charles De Gaulle, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant Boulevard Général Charles De Gaulle à GAP, est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie,

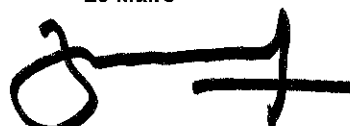
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à :

- M le Président du Conseil départemental des Hautes Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 AVRIL 2018

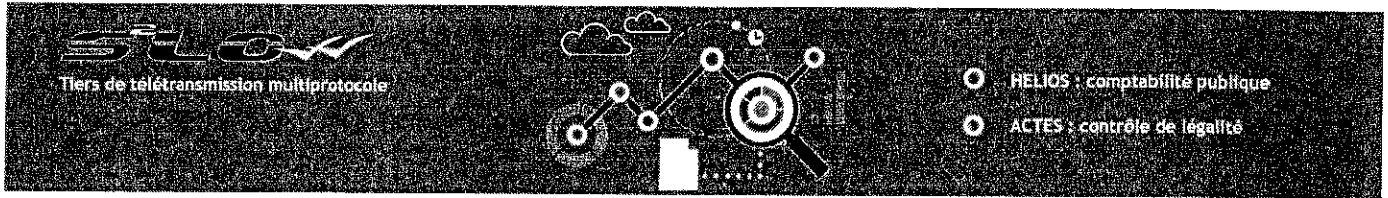
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line with a vertical stroke on the right.

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **30 AVR. 2018**

Publié ou notifié le : **30 AVR. 2018**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A2018_04_101
Date de la décision:	2018-04-24 00:00:00+02
Objet:	Arrêté limitation de vitesse à 30 km/h Boulevard Général Charles De Gaulle
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	B.3 - Voirie
Identifiant unique:	005-210500617-20180424-A2018_04_101-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
005-210500617-20180424-A2018_04_101-AR-1-1_0.xml	text/xml	900
nom de original:		
D_5254.pdf	application/pdf	153434
nom de métier:		
99_AT-005-210500617-20180424-A2018_04_101-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	153434

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
Posté	30 avril 2018 à 17h28min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 avril 2018 à 17h29min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 avril 2018 à 17h29min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 avril 2018 à 17h29min38s	Reçu par le MI le 2018-04-30

